

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Création et délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur dans le réseau de chauffage urbain de la Plaine d'Ozon**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a adopté en 2009 le système de management de l'énergie dénommé Cit'ergie. Elle a également signé en 2011 la Convention européenne des Maires par laquelle elle s'engage à atteindre sur son territoire, et dès 2020, des objectifs de réduction des émissions de CO2 supérieurs à ceux que les Etats de l'Union européenne se sont fixés dans le cadre commun de leur politique énergie climat.*

*Afin de mener à bien le programme d'actions auquel elle s'est engagée dans le domaine de ses compétences et à l'échelle de son territoire, la commune de Châtellerault cherche à valoriser toutes les sources d'énergie renouvelable et à limiter au maximum le recours aux énergies fossiles pour le chauffage. Elle a rappelé ces exigences dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon et, à ce titre, a engagé une étude pour définir l'orientation énergétique de ce quartier.*

*Un réseau de chaleur dessert actuellement une partie du quartier de la plaine d'Ozon, à savoir les bâtiments appartenant à l'office public Habitat 86, le lycée Branly et l'école Lavoisier. Il est alimenté par une co-génération gaz. La commune de Châtellerault, au nom de sa compétence générale pour tous les objets d'intérêt local, notamment la "production et distribution de chaleur", se propose de transformer ce réseau pour qu'il bénéficie de manière prépondérante d'un apport de chaleur à partir d'une chaufferie bois. Pour mener à bien ces modifications, elle souhaite créer un service public de chauffage urbain et le déléguer dans le cadre d'une concession.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, précisément les articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, et les articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics à caractère industriel et commercial,

**VU** l'article 2 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** l'avis émis par la Commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L1411-4 du CGCT, qui s'est réunie le 17 novembre 2011,

**VU** l'avis du Comité technique paritaire qui s'est réuni le 10 octobre 2011,

**VU** la délibération n° 5 du conseil municipal du 20 janvier 2011 relative à la politique énergie-climat de la Commune de Châtellerault,

**VU** la délibération n° 27 du 7 juillet 2011 portant sur la signature de la Convention européenne des Maires,

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel que la Commune de Châtellerault, développe l'usage des énergies non fossiles sur l'ensemble de son territoire,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, sont considérées comme industrielles et commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées,

**CONSIDERANT** que la création et la délégation d'un service public de chauffage urbain est, en l'occurrence, le moyen approprié pour fournir dans le quartier de la Plaine d'Ozon un accès à l'énergie qui soit satisfaisant au plan environnemental et au plan social,

**CONSIDERANT** que la complexité technique et juridique du contexte et que l'importance des investissements justifient le choix de la concession dans le cadre de la délégation du service public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de créer un service public local à caractère industriel et commercial de production et de distribution de chaleur à partir d'une chaufferie bois pour l'alimentation du réseau de chauffage urbain existant dans le quartier de la Plaine d'Ozon,

– de déléguer ce service public à un concessionnaire qui aura la charge de construire la chaufferie bois et son raccordement au réseau existant et d'exploiter l'ensemble des installations de production et de distribution de chaleur,

– d'approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe,

– d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public et à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Pour : 27

Contre : 2

C. BARRAULT, G. GRATTEAU

Abstentions : 7

D. LEVEQUE, G. MICHAUD (*pouvoir S. FERREIRA*), H. DAYDET, JC MONAURY, C. CIBERT (*pouvoir L. AUMON*)

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 30/11/2011 N° 8251

Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM